

DÉPARTEMENT DU DOUBS ARRONDISSEMENT DE BESANCON CANTON DE BAUME LES DAMES	COMMUNE DE VIEILLEY - 25870 - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIEILLEY
<u>SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2024</u>	
Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 12 A délibéré : 15 Pouvoirs : 3	L'an deux mil vingt-quatre, le dix octobre, le conseil municipal de la commune de Vieilley, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Franck Raclot, le Maire.
Convocation du : 3 octobre 2024  	Etaient présents : Mesdames Françoise GILLET, Dorine LEROY, Laurence REGAD-PELAGRU Messieurs, Sylvain CUNY, Stéphane DEMANGE, Corentin FAIVRE PICON, Damien GENTE, Aurélien JACQUET, Damien LIARD, Emmanuel MULIN, Franck RACLOT, Guy VERCHERE.
	Absent excusé : -Christophe CLADY donne procuration Damien LIARD -Jimmy KASAD donne procuration à Emmanuel MULIN -Olivier NAVARRE donne procuration à Franck RACLOT
Secrétaire de séance : Guy VERCHERE	Absent non excusé :
Reçue en préfecture Certifiée exécutoire le 11 Octobre 2024	DCM 24_10_10

Validation du conseil du 19 Septembre 2024

1- DÉLIBÉRATION POUR REPRENDRE DES DÉCLARATIONS PRÉALABLE AU 1^{ER} JANVIER 2025

Avenant à la convention du 08 décembre 2016 entre la commune de Vieilley et le service instructeur Autorisations du Droit des Sols.

Par délibérations en date du 11 octobre 2016 et du 02 décembre 2016, la commune avait confié au service instructeur du droit des sols de Grand Besançon Métropole, l'instruction des actes suivants :

- Autorisation de Travaux (AT),
- Instruction des certificats d'Urbanisme de type b (CUB),
- Les seules Déclarations Préalables avec taxe d'aménagement (DP),
- Permis d'Aménager (PA),
- Permis de Construire à enjeux (PC),
- Permis de Construire pour Maison Individuelle (PCMI),
- Permis de Démolir (PD),

Pour ces mêmes actes, la commune de Vieilley n'avait pas retenu le forfait optionnel post décision.

Une convention a été signée sur la base de cette délibération.

Par cette nouvelle délibération, la commune de Vieilley décide de ne plus confier l'instruction des **Déclarations Préalables avec taxe d'aménagement (DP)** au service ADS à compter du 1^{er} janvier 2025.

Un avenant à la convention entre notre commune et GBM doit être signé pour prendre en compte ces modifications qui viennent modifier l'article 6 de la convention.

Seront désormais confiés au service instructeur les demandes d'Urbanisme suivantes :

- Autorisation de Travaux (AT),
- Instruction des certificats d'Urbanisme de type b (CUB),
- Permis d'Aménager (PA),
- Permis de Construire à enjeux (PC),
- Permis de Construire pour Maison Individuelle (PCMI),
- Permis de Démolir (PD),

Pour ces mêmes actes désormais confiés, la commune **ne retient pas le forfait optionnel post décision**.

Pour établir ce document, le conseil municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur les nouvelles dispositions de la convention ADS,
- autoriser Monsieur le MAIRE, ou son représentant, à signer **l'avenant N° 3** à la convention relative à la « création du service commun d'agglomération à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux ».

Le conseil Municipal, après délibération, se prononce :

Pour : 15
Contre : 00
Abstention : 00

2- DÉLIBÉRATION CLECT :

- Du transfert à G.B.M. des crématoriums d'Avanne- Aveney et de Besançon Saint-Claude,
- Du transfert de la compétence « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis »

OBJET : Validation des charges définitivement transférées suite aux transferts de compétences intervenus au cours de l'année 2024.

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine. Cette commission s'est réunie le 26 septembre 2024, en vue de valider les charges définitives transférées suite aux transferts à GBM des crématoriums d'Avanne-Aveney et de Besançon, ainsi que de la compétence « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis ». Le détail est présenté dans le rapport en annexe. Hormis pour les communes d'Avanne-Aveney et Besançon, les montants d'attribution de compensation prévisionnels 2024 validés en CLECT du 14 décembre 2023 et 11 avril 2024 restent inchangés.

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats définitifs des transferts de charges 2024 relatifs à ces deux transferts de compétences.



The image shows a handwritten signature in black ink on the left and a circular official stamp on the right. The stamp is blue and contains the text 'COMMUNE DE VIEILLE-VIEILLE' around the top edge and '(Doubs)' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem featuring a figure, possibly a saint or a historical figure, surrounded by a decorative border.

Le Conseil municipal,
VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001,
VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,
VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,
VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 26 septembre 2024 joint en annexe,

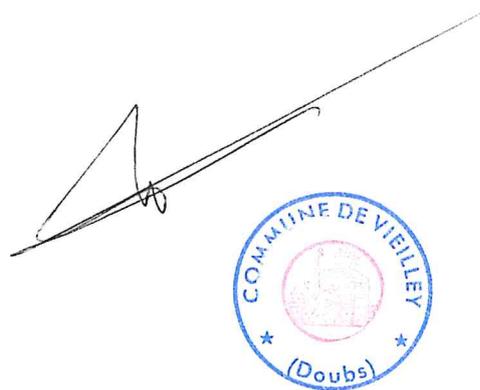
Le Conseil municipal approuve les modalités et résultats définitifs des transferts de charges 2024 relatifs aux deux transferts de compétences décrits dans le rapport de la CLECT du 26 septembre 2024.

Pour :14
Contre :00
Abstention :01

3- MODIFICATION DU PLU POUR LES PARCELLES MAISON SÉNIORS ET LES PARCELLES AB 171, AB 172, AB 173.

M. le maire explique au conseil municipal que le PLUi prend du retard, nos projets ne peuvent pas attendre le PLUi s'est pourquoi nous devons modifier notre PLU sur la réservation n°2 et la réservation N°13. La zone 1AUe réservée pour un pôle socio-éducatif et scolaire nécessite une requalification en zone U. Les parcelles AB 171, AB 172 et AB 173 sont requalifiées en zone Ua. Le conseil municipal approuve la demande de modification du PLU en ce sens.

Pour : 15
Contre : 00
Abstention : 00



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30

Prochain conseil le

21 NOVEMBRE 2024 à 20 heures

12 DÉCEMBRE 2024 à 20 heures



Fait et délibéré, les jours, mois et ans que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

C. CLADY
Absent excusé

S. CUNY

S. DEMANGE

C. FAIVRE PICON

D. GENTE

F. GILLET

A. JACQUET

J. KASAD
Absent excusé

D. LEROY

D. LIARD

E. MULIN

O. NAVARRE
Absent excusé

F. RACLOT

L. REGAD PELAGRU

G. VERCHERE

